

**Compte rendu de la réunion du Groupe  
NACE-CPA d'Eurostat**

**Luxembourg, 17-18 avril 2008**

Dossier suivi par :  
Michel LACROIX  
Tél. : +33 1 41 17 52 72  
Fax : +33 1 41 17 39 66  
Messagerie : michel.lacroix@insee.fr

Paris, le 22 avril 2008  
N° 226/DG75-D201 /

*REDACTEUR :* Michel Lacroix

*PARTICIPANTS :* Eurostat-Unité 02 (Gouvernance statistique, qualité et évaluation),  
Ensemble des pays de l'Union européenne (Marie-Madeleine Fuger et Michel Lacroix pour la  
France)

*TYPE DE COMPTE RENDU :* Pour avis   
Définitif

*DESTINATAIRES :*

*INSEE :* Mmes Madinier, Fuger  
MM. Cuneo, Mordant, Lacroix T.  
MM. les Directeurs  
Mmes et MM. les Chefs de Département de la DSE, de la DESE, de la DSDS

*SSM :* Mmes et MM. les Chefs de SSM

Pour information : Ce compte rendu sera diffusé sur le site web du CNIS <http://www.cnis.fr> (Rubrique  
Agenda -> Instances : CNNES -> Avril 2008 : réunion du Groupe NACE-CPA d'Eurostat)

Le groupe de travail NACE-CPA animé par Eurostat s'est réuni à Luxembourg les 17 et 18 avril 2008. Les thèmes principaux abordés ont été le classement des donneurs d'ordre et l'articulation activité-produit sur le champ de la construction. De nombreux sujets de moindre importance ont aussi été traités, notamment le mode de mise à jour des notes explicatives et le contenu des CPA de services industriels (CPA en XX.XX.9).

## 1. Le classement des donneurs d'ordre

En avril 2007, le groupe NACE-CPA a validé, pour la NACE rev. 2, la nouvelle règle de classement des donneurs d'ordre adoptée par la Commission statistique de l'ONU pour la CITI rev. 4. L'adoption de cette règle a été confirmée par le CPS de février 2008 qui a cependant demandé que 2 points spécifiques soient réexaminés suite à des demandes du Danemark et des Pays-Bas. Ces demandes concernent le classement des donneurs d'ordre et des sous-traitants dans les activités de services liés à l'emploi et dans les activités productrices de biens autres que l'industrie manufacturière (agriculture, pêche, forêt, extraction, production, d'électricité, de gaz et d'eau).

### - Classement des donneurs d'ordre et des sous-traitants dans les activités de services liés à l'emploi

Le point délicat concernait le classement des entreprises qui fournissent du personnel à titre permanent à une seule entreprise. Le Danemark, les autres pays scandinaves et le Royaume-Uni souhaitaient que ces entreprises soient classées selon l'activité de l'entreprise utilisatrice, les autres pays souhaitant les classer en services de mise à disposition de personnel. C'est cette dernière règle qui a été finalement retenue,

### - Classement des donneurs d'ordre et des sous-traitants dans les activités productrices de biens autres que l'industrie manufacturière (agriculture, pêche, forêt, extraction, production, d'électricité, de gaz et d'eau)

La règle sur le classement des donneurs d'ordres est précise pour l'industrie manufacturière, la construction et les services mais reste vague pour les autres activités productrices de biens. Le groupe NACE-CPA estime que des investigations complémentaires sont nécessaires pour préciser les règles de classement dans ces secteurs. Les pays souhaitent aussi que les règles de classement soient rapidement et définitivement stabilisées. Une consultation très rapide de la TF chargée de la mise en œuvre de la règle des donneurs d'ordre va donc être organisée.

## 2. L'articulation activité-produit sur le champ de la construction

Les modifications intervenues dans la NACE et la CPA (déplacement de la promotion immobilière dans le champ de la construction et introduction des ouvrages de construction) nécessitent de revoir l'articulation activité-produit dans ce secteur d'activités. Jusqu'à ce jour, il n'avait pas été possible de trancher entre les 2 visions suivantes : soit, l'output du promoteur est un service de type service commercial et dans ce cas, du fait de l'introduction des ouvrages dans la CPA, l'output du constructeur est à la fois un ouvrage et un « travail de », soit, l'output du promoteur est un ouvrage et dans ce cas, l'output du constructeur est un « travail de ». Pour sortir de cette impasse, la France a soumis à l'ensemble des pays 3 propositions reprenant ces 2 options plus une 3<sup>ème</sup> proposition de compromis. C'est la proposition où l'ouvrage est considéré comme l'output du promoteur qui l'a très largement emporté. Il n'en demeure pas moins que le classement des unités qui sont à la fois constructeur et promoteur reste problématique.

## 3. L'implication des règlements européens par le nouveau règlement CPA

Eurostat a repéré 14 règlements impactés par le changement de CPA dans les domaines de la statistique agricole, FATS, SBS, STS, tourisme, assurances et comptabilité nationale. Contrairement à ce qui a été fait pour la NACE, il n'y aura pas de texte global modifiant d'un coup tous les règlements impliqués. Dans chaque domaine les services devront procéder à la mise à jour du ou des règlements qui les concernent.

## 4. Création de nouvelles Task Force

- Une TF est créée pour rédiger l'introduction de la CPA 2008. Elle se réunira en juin. La France y participera.



- Une TF est créée pour construire la table du commerce décrite par produit. Il s'agit d'une table de passage entre les CPA industrielles et les CPA commerciales. Il est probable que la France y participe. Cette TF se réunira en juin.

## **5. Poursuite de la Task Force « mise en œuvre de la nouvelle règle sur les donneurs d'ordres »**

Plusieurs pays dont la France ont insisté sur le fait que la TF « mise en œuvre de la nouvelle règle sur les donneurs d'ordres » qui s'était réunie en septembre n'avait pas rempli la totalité de sa mission et qu'il restait à préciser les modalités et le calendrier de prise en compte des reclassements dans les statistiques structurelles et les statistiques de court terme. Eurostat envisage donc de réunir à nouveau cette TF dans les mois qui viennent.

## **6. Modifications dans les notes explicatives**

Depuis l'adoption de la NACE et de la CPA, les discussions sur les notes explicatives au niveau européen se font dans 2 instances et les résultats de ces discussions n'ont pas le même statut.

Pour obtenir une modification des notes explicatives, il faut adresser sa demande à Eurostat pour un examen lors des réunions du groupe NACE-CPA. La modification est donc validée par le groupe, c'est ce qu'on appelle une « ruling ». Le groupe se réunissant une fois par an, le délai pour une ruling est donc très long. Les pays souhaitent pouvoir faire des demandes de modifications avec des échéances plus rapprochées. Eurostat est d'accord pour mettre au point une procédure en continu avec un délai de 1 à 2 mois entre la demande et le résultat pour permettre une instruction satisfaisante des demandes.

A côté des rulings, il existe un forum de discussion (case law) auquel tous les pays peuvent participer soit en soumettant des questions sur les nomenclatures d'activités et de produits soit en donnant leur avis sur des questions posées par d'autres. Ces discussions servent à éclairer des points délicats mais ne servent en aucun cas à modifier les notes explicatives.

Il arrive qu'Eurostat modifie les notes explicatives dans le cas d'erreurs manifestes dans la NACE ou la CPA sans que les pays en soient directement informés. Dorénavant, ils seront informés directement de ces projets de modification.

## **7. Rulings**

Le Royaume-Uni demande que les « joint ventures » soient classées en holding ou en fond de placement. Cette proposition n'est pas retenue. A priori, une joint venture doit être classée pour l'activité qu'elle exerce réellement, c'est à dire en général dans le secteur d'activité des membres qui l'ont créée (architecture dans le cas soumis par le Royaume-Uni).

La Pologne demande que les activités de certification soient déplacées de la classe 71.2 « Activités de contrôle et analyse technique » vers la classe 70.22 « Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ». Cette demande est refusée car ces activités étaient déjà classées avec les activités de contrôle et d'études techniques et parce qu'il n'y a pas de justification à cette demande de changement.

La France demande que certaines notes explicatives des CPA2008 en XX.XX.91 ou XX.XX.92 ou XX.XX.93 soient précisées pour que ces sous-catégories se distinguent clairement des autres sous-catégories codées en XX.XX.99. Cette demande est acceptée. Notamment les sous-catégories 26.11.91, 26.20.91 et 28.23.91 seront exclusivement réservées aux services d'assemblage.



## **8. Autres travaux**

Eurostat mettra à jour la classification des constructions (CC) en 2009 et poursuivra les travaux de construction d'une table de passage entre les MIGs et les BECs.

